

Grand Prix du Développement durable

Organisé par le Conseil général de la Sarthe

Règlement

Article 1 – Objet

Le Conseil général de la Sarthe, place Aristide Briand 72000 Le Mans organise le Grand Prix du développement durable. L'intitulé de ce concours est : « La Sarthe dans le mouvement du Développement durable ». Il récompensera des actions mises en place ou des projets allant dans le sens du Développement durable, et notamment en matière d'économies d'énergie, de réduction des émissions des gaz à effet de serre, de préservation des ressources, de protection de l'environnement, de réduction des déchets, de pratiques de solidarité, santé, sécurité, etc.

La septième édition se déroulera du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015

Le thème de l'édition 2015 est : l'économie circulaire

Article 2 - Catégories

Trois catégories sont créées, chacune d'entre elles faisant l'objet d'un classement distinct :

- établissements scolaires et collectivités, catégorie ouverte à toutes les structures d'enseignement publiques et privées du département, aux communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, pays, syndicats, etc. Par extension, des structures publiques peuvent également concourir dans cette catégorie (office public, hôpital, etc).

- particuliers et associations, catégorie ouverte à toute personne résidant dans le département agissant à titre personnel dans un cadre privé, ainsi qu'aux associations ayant leur siège dans le département ;

- très petites entreprises, catégorie ouverte aux entreprises basées dans la Sarthe, dont le nombre de salariés n'excède pas 100 personnes équivalent temps plein.

Article 3 – Retrait et dépôt des candidatures

Retrait : les participants devront demander l'envoi d'un dossier d'inscription sur le site internet <http://www.cg72.fr/developpementdurable.asp>

Dépôt : Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique à l'adresse de messagerie developpement.durable@cg72.fr au plus tard le samedi 31 janvier 2015 minuit inclus, la date et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi.

Le dossier n'excèdera pas l'équivalent de 20 pages A4 (annexes non comprises) dont la fiche de synthèse d'une page.

Article 4 - Déroulement du concours

Pendant le déroulement du concours, les candidats pourront, s'ils le souhaitent, demander des informations complémentaires au Conseil général, Mission Développement durable, Hôtel du Département, Le Mans, tél 02 43 54 73 45 ou par courriel à developpement.durable@cg72.fr.

Article 5 - Dotation et remise des prix

Trois lauréats seront récompensés dans chaque catégorie. Les dotations seront les suivantes : 2.000 € au 1^{er}, 1.500 € au 2^{ème} et 1.000 € au 3^{ème}.

Les lauréats seront désignés par un jury en fonction des critères de sélection suivants : Contribution à la réalisation d'un territoire et d'une société durables ; Caractère innovant du projet ; Intérêt pour le territoire sarthois ; Concertation, implication des acteurs concernés ; Ratio efficacité /investissement ; Valeur éducative ; Degré d'aboutissement du projet ; Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué.

Chaque dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du porteur de la candidature, indiqué dans le dossier. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Article 6 – Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 - Jury

Le jury sera composé d'experts nommés par les organisateurs et partenaires du concours. Le jury examinera les dossiers reçus dans les 20 jours suivant la date de clôture du concours. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Article 8 - Restitution des travaux

Les divers documents communiqués aux organisateurs du concours ne feront l'objet d'aucun remboursement. Leur restitution ne sera effectuée que sur demande expresse des participants.